

Initiatives ministérielles

Cela a pris des années de discussions pour venir à bout de mettre ensemble ces populations et de faire en sorte qu'elles voient leur développement économique dans un sens commun, c'est-à-dire qu'elles orientent leur action pour faire en sorte de développer ce site touristique extraordinaire et participer de cette façon à l'accroissement de l'activité économique dans ce secteur. Eh bien, si on procédait au redécoupage tel que je viens de le mentionner, la région de Lac-Mégantic se retrouverait avec la région de Thetford Mines et aurait donc à se partager entre deux régions administratives: d'une part la région administrative de Québec, et d'autre part la région administrative de l'Estrie qui contient Sherbrooke et sa région.

Cela voudrait donc dire multiplication des intervenants au niveau politique; on a à rencontrer un plus grand nombre de députés, à leur faire valoir nos dossiers, un plus grand nombre de fonctionnaires, à apprendre à vivre ensemble, ce qui, je le répète et c'est un facteur important, prend des années à construire.

Voilà un exemple très concret des effets d'une décision que la commission pourrait prendre en redécoupant ce comté en deux nouveaux comtés. Ces décisions ont des effets dans la vie quotidienne des citoyens.

Ce n'est donc pas une décision qu'il faut prendre à la légère, ce n'est donc pas une décision qui doit être prise par les fonctionnaires seulement, mais il faut prendre le temps nécessaire pour aller consulter les intervenants, la population en général et s'assurer que les comtés et le redécoupage qui sera fait vont vraiment aller dans le sens des intérêts de ces populations.

J'ai parlé plus spécifiquement du comté de Mégantic—Compton—Stanstead, mais comme président du caucus régional du Bloc en Estrie, je me dois de mentionner que le même exercice aurait pour effet de modifier considérablement le comté de Brome—Missisquoi, ainsi que le comté de Richmond—Wolfe et celui de Frontenac.

Et je reviens au début de mon intervention: Quel est le motif premier pour lequel on veut procéder à ce changement? C'est pour faire en sorte que la représentation de chacun des comtés soit plus uniforme, s'assurant de cette façon d'une représentation plus équitable des populations.

• (1610)

J'aimerais vous soumettre quelques chiffres éloquentes à cet égard. Si on prend la situation actuelle, comparativement à ce qui est proposé dans la réforme, le comté de Frontenac compte actuellement environ 61 000 personnes; dans le nouveau comté de Mégantic—Frontenac, ce comté aurait une population d'environ 72 000 personnes. Donc, il y a un équilibre qui se rétablit à ce niveau.

Dans le comté de Brome—Missisquoi, il y a une différence d'à peine 8 000 personnes, et dans le comté de Richmond—Wolfe, la différence se chiffre à une dizaine de mille de population au maximum. Dans le comté que je représente, il y aurait un changement d'à peine 2 000 personnes. Donc, cet argument, en ce qui concerne les circonscriptions de l'Estrie, ne tient pas.

C'est pourquoi j'appuierai le projet de loi C-18 qui a pour effet de retarder cette démarche et de prendre le temps nécessaire pour aller consulter la population, impliquer également les re-

présentants et les députés de chacun des comtés et faire en sorte que le jour où on arrivera avec un changement, celui-ci sera au bénéfice de l'ensemble des citoyens qu'on représente.

[Traduction]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur Le Président, je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer à la motion d'attribution de temps ou de clôture dont la Chambre est saisie.

Cette motion porte sur le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il n'est pas bon du tout que le gouvernement mette fin au débat pour que le projet de loi soit adopté plus rapidement.

Je me demande si le gouvernement ne fait pas preuve d'arrogance, d'une arrogance glaciale, face au Parlement. Ce serait vraiment un record de tous les temps puisque même les conservateurs ont mis plus de cinq mois à atteindre un tel sommet de l'irrespect envers le Parlement.

Je suis contre le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. J'estime qu'il faut laisser le processus amorcé il y a quelque temps en vertu de l'ancienne loi suivre son cours jusqu'à son terme. Je suis d'avis qu'on a consacré assez de temps, d'énergie et d'argent jusqu'à maintenant au processus qu'il serait irresponsable de la part du gouvernement de vouloir l'interrompre.

Je suis consciente des critiques faites à l'endroit du processus de révision des limites des circonscriptions électorales dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la réforme électorale et le financement des partis politiques. Je suis également consciente du fait que le processus actuel de révision des limites des circonscriptions a été retardé par la législature précédente pour la raison qu'un nouveau processus pouvait être mis en oeuvre avant la convocation des élections générales de 1993.

Ce qui s'est produit, c'est que le comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme électorale a manqué de temps et n'a pas pu étudier la question. Donc, le processus que l'on considère maintenant a commencé et s'est poursuivi jusqu'à ce que les commissions provinciales proposent de nouvelles limites et s'apprêtent à tenir, très prochainement, des audiences publiques.

Qu'arrivera-t-il si le projet de loi C-18 est adopté? Nous savons que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre sera chargé de revoir le processus et de faire des recommandations de modifications. Pouvons-nous être assurés que les propositions qui résulteront de cette étude seront mis en place avant les prochaines élections générales? Je ne pense pas.

Nous avons en place un processus qui, s'il se poursuivait normalement, conduirait à de nouvelles limites pour les prochaines élections. De cela nous sommes sûrs. Par conséquent, les prochaines élections donneraient une représentation reflétant l'évolution démographique attestée par le dernier recensement. Prendre des mesures pour empêcher ce processus n'a aucun sens. Je voudrais, à ce stade, m'associer à la position du Board of Trade de Brampton qui disait dans une lettre du 22 mars 1994 au premier ministre: «Il n'est ni normal ni nécessaire qu'un comité